



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

**n°22.08.07**

Rapporteur : Paul FIGVED

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :** 29 novembre 2022

**Date d'affichage :** 29 novembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux,**

Le cinq décembre à dix-huit heures trente,

**Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,**

**Etaient Présents :**

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoint,  
Gaspard BOREL Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES,  
Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :**

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Nathalie FORM  
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

**Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance**

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Objet :** Convention de refacturation du raccordement électrique à la société SULLY IMMOBILIER ALPES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'un permis de construire, enregistré sous le n° PC 005161 22 H0004, a été déposé par SASU SULLY IMMOBILIER Alpes représentée par Monsieur LE ROY LIBERGE Ugo, le 14 mars 2022, sur la parcelle cadastrée section AM n°668 sise 131 Route de Pré Long à La Salle les Alpes.

Suite à la consultation des services extérieurs dans le cadre de l'instruction réglementaire du dossier, Territoire d'Énergie Hautes Alpes – SyME05, informe dans un avis en date du 04 mai 2022, qu'au regard de l'opération projetée, une extension du réseau électrique est nécessaire.

L'extension du réseau électrique est répartie de la sorte :

- une extension du réseau moyenne-tension et un poste de transformation d'un montant de 33 000 € hors taxe (réfacté de 40%) à la charge de la commune est à prévoir,

une extension du réseau basse tension d'un montant de 10 500 € hors taxe (réfacté de 40%) pouvant être mis à la charge du pétitionnaire au titre de l'alinéa 3 de l'article L332-15 du code de l'urbanisme est également à prévoir.

Concernant l'extension du réseau basse tension d'un montant de 10 500 € euros hors taxe, il est décidé en application de l'alinéa 3 de l'article L332-15 du code de l'urbanisme de mettre à la charge du pétitionnaire cette somme.

Concernant l'extension de réseau moyenne tension et la pose d'un poste de transformation d'un montant de 33 000 € euros HT, la commune n'est pas en mesure de prendre à sa charge le montant de cette extension pour des raisons budgétaires.

La municipalité a proposé en conséquence, d'établir une convention de participation entre la Commune de La Salle les Alpes et la société SASU SULLY IMMOBILIER Alpes.

Dans un courrier en date du 28 novembre 2022, la société SASU SULLY IMMOBILIER Alpes, a fait part de son accord pour prendre en charge la totalité du montant de l'extension du réseau électrique à prévoir.

Ainsi, SASU SULLY IMMOBILIER Alpes accepte de prendre en charge les travaux d'extension du réseau moyenne tension et la pose d'un poste de transformation et versera suite à l'émission d'un titre de recettes à son encontre la somme de 33 000 € euros HT à la Commune de La Salle les Alpes.

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 15 décembre 2010, révisé le 11 avril 2012 (révision simplifiée n°1), modifié le 18 mai 2012 (modification n°1 corrigée le 15 octobre 2012), mis à jour le 13 avril 2016, mis en révision générale le 26 octobre 2016, modifié le 7 février 2018 et modifiée le 15 décembre 2021 (modifications simplifiées n°5 et n°6) ;

**Vu** les avis de Territoire d'énergie Hautes-Alpes – SyME05 en date du 04 mai 2022 et du 24 novembre 2022 ;

**Vu** le projet de convention de participation relative aux travaux de raccordement électrique à Pré Long.

**Considérant** que la commune de La Salle les Alpes accepte de mettre à la charge de SASU SULLY IMMOBILIER le montant de l'extension de réseau moyenne tension et la pose d'un poste de transformation électrique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

↳ **ADOpte** la convention de participation relative aux travaux de raccordement électrique à Pré Long annexée à la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 5 décembre 2022

Le Maire



Emeric SALLE